

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE**  
**SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 20 juillet 2021 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu aux arrêtés numéro 2020-029 en date du 26 avril 2020 et numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

**Présences :**

Frédéric Broué            Jean Léo Legault  
Denis Chalifoux        Grant MacKenzie  
Chantal Gauthier       Sylvain Marinier

**Absences :**

Marc Tassé

**1. Ouverture de la séance**

Étant donné que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré au Québec par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur.

Étant donné les arrêtés numéros 2020-029 en date du 26 avril 2020 et numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance ordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence, à laquelle tous les élus participent, sauf le conseiller monsieur Sylvain Marinier, qui n'est pas présent à ce moment de la séance.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et greffière adjointe; il est 18 h 24.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2021-07-337**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**3. Période de questions d'ordre général**

Étant donné que la séance s'est tenue à huis clos et par vidéoconférence, en respect des mesures sanitaires en contexte de la pandémie de la COVID-19, la question suivante a préalablement été soumise par courriel et lue lors de la séance.

"J'aimerais obtenir des explications et des précisions concernant la vente du lot 5 746 420 conclu par la ville le 17 novembre 2020 au profit entre autre (*sic*) de la fille d'un conseiller municipal. Comment se fait-il que la ville n'ait pas tenté de vendre ce terrain par le biais d'un appel d'offre ou du moins d'une annonce public (*sic*) au lieu de favoriser une seule personne possédant peut-être des informations privilégiées compte tenu de son lien

Initiales	
Maire	Greffier

parental avec un conseiller membre du Comité de l'urbanisme et du développement durable? Pourquoi la ville a vendu à rabais un terrain dont elle aurait pu profiter de la surenchère actuelle en l'annonçant publiquement et laisser les offres se présenter? Ce terrain possède une vue exceptionnelle et des terrains de moindre superficie et sans vue se vendent facilement le double du prix payé par les acheteurs (\$ 27 000,00). Il aurait été de l'intérêt de la ville et de ses payeurs de taxes de vendre publiquement ce terrain pour en récolter davantage de profits et surtout agir avec plus de transparence sans apparence de conflit d'intérêt et de permettre au plus offrant de s'en porter acquéreur.

Merci d'expliquer votre décision et d'en informer la population."

La réponse donnée en séance et envoyée par courriel fut la suivante :

"Tout d'abord, vous mentionner que la vente du lot 5 746 420 du cadastre du Québec a été faite en faveur de la fille d'un conseiller municipal. Il est important de noter que la loi n'interdit pas à l'enfant d'un élu de procéder à l'achat d'un terrain appartenant à la Ville, d'autant qu'un élu est autorisé à se porter acquéreur d'un tel terrain selon l'article 305 par. 5.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. En effet, le registre foncier ainsi que le rôle d'évaluation d'une municipalité permettent à quiconque de connaître qui est le propriétaire de tout terrain. Au cours de la dernière année, la Ville a reçu plus d'une trentaine de demandes pour l'achat de divers terrains lui appartenant dont certaines ont été refusées, principalement parce que la Ville a besoin desdits terrains pour des projets futurs ou parce que des infrastructures municipales s'y trouvent. La loi exige que la Ville vende ses biens à titre onéreux, mais ne nous oblige pas de procéder par appel d'offres pour ce faire. Toutefois, afin de s'assurer que la Ville obtient la "juste valeur marchande" pour ses terrains, nous les faisons systématiquement évaluer par un évaluateur agréé. De plus, selon les situations, des obligations peuvent être imposées tel que l'obligation de procéder à leur construction dans un délai prescrit. Une fois la valeur établie, une résolution du conseil municipal est adoptée afin d'autoriser la vente. De plus, pour toute vente de biens de plus de 10 000 \$, un avis public est publié afin d'informer la population. Toutes ces étapes ont été respectées pour la vente du lot 5 746 420 du cadastre du Québec."

## COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2021-07-338

### 4. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Services professionnels - Réfection des vannes du barrage de la rivière du Nord - GI-2021-049

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la réfection des vannes du barrage de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-264, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

1. dans ses compétences d'agglomération, d'octroyer à la société FNX-Innov inc. un contrat pour des services professionnels pour la réfection des vannes du barrage de la rivière du Nord pour un montant de 28 743,75 \$, incluant les taxes applicables et selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. que cette dépense soit financée par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### **ADMINISTRATION**

**2021-07-339**

##### **5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juin 2021 et de la séance extraordinaire du 6 juillet 2021 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juin 2021 et de la séance extraordinaire du 6 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-07-340**

##### **6. Appui financier à la Coalition Santé Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a mis sur pied la "Coalition Santé Laurentides" dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières de la région devenues vétustes et de rehausser leur financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels la population des Laurentides a droit;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2021-02-46, le conseil a adhéré à la "Coalition Santé Laurentides" en appuyant également cette dernière dans ses revendications afin d'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides, ainsi que le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT l'objectif de la Coalition d'obtenir des gains concrets pour faire un rattrapage financier pour la région et accélérer la modernisation de nos centres hospitaliers, notamment l'Hôpital Laurentien;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le conseil souhaite soutenir financièrement la Coalition aux fins de la mise en place de ses moyens de communication et de mobilisation auprès de ses partenaires et des usagers;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* toute municipalité locale peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée relativement à la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-560, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser le versement d'une aide financière de 2 000 \$ au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) aux fins d'appuyer financièrement le projet de "Coalition Santé Laurentides";
2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-341

#### 7. Subvention - La Manufacture Laurentides - Projet incubateur/accélérateur

CONSIDÉRANT QUE La Manufacture Laurentides est une personne morale à but non lucratif qui a pour mission de soutenir les entreprises situées sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de promouvoir le développement et l'implantation d'entreprises manufacturières et industrielles;

CONSIDÉRANT QUE cette corporation soutient le projet d'implantation d'un incubateur/accélérateur sur le territoire de la Ville situé dans le parc d'affaires Brissette;

CONSIDÉRANT QU'un incubateur/accélérateur d'entreprises a pour objectif de favoriser la création d'entreprises liées aux divers domaines industriels et manufacturiers, en offrant un milieu propice répondant aux

Initiales	
Maire	Greffier

besoins et en offrant les services professionnels requis au démarrage et au maintien d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs de la politique de développement économique et de l'emploi de la Ville, et à la planification stratégique durable pour la diversification de l'économie et de l'emploi de la MRC des Laurentides, puisqu'il vise la création d'emplois ou le maintien d'emplois existants;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide à un organisme sans but lucratif qui fournit un soutien technique à une entreprise située sur son territoire;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-62100-459, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une contribution financière de 30 000 \$ pour l'année 2021 dédiée au projet d'incubateur/accélérateur à l'organisme La Manufacture Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-342

**8. Approbation et autorisation de signature - Promesse d'achat - lots 6 402 781, 6 458 532 et 5 579 944 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise le lot 5 747 283 du cadastre appartenant au Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après nommé "CSSL") comme terrain de balle-molle nommé "Parc Pierre-Fournelle" depuis plusieurs années sans en être propriétaire et qu'elle souhaite régulariser la situation puisque des investissements importants continueront d'y être faits;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a des infrastructures souterraines majeures avec servitude enregistrée sous le numéro 346 686 sur le lot 5 579 944 du cadastre du Québec appartenant au CSSL et qu'elle souhaite devenir propriétaire du lot compte tenu du caractère stratégique de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite développer un parc multisport à l'arrière du Centre sportif Damien-Héту et que le CSSL possède une grande superficie de terrain désignée comme le lot projeté 6 402 781 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Ville et le CSSL;

CONSIDÉRANT QUE les terrains ont fait l'objet d'une évaluation agréée pour un montant total de 790 000 \$;

CONSIDÉRANT le projet de promesse d'achat soumis;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une promesse d'achat pour l'acquisition de trois terrains soit le lot projeté 6 402 781, le lot 6 458 532 et 5 579 944 du cadastre du Québec, pour un montant total de 600 000 \$, plus les taxes applicables, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, sur approbation du règlement d'emprunt numéro 2021-EM-320 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et en vigueur;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente si la promesse d'achat est acceptée;
3. d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme LPCP notaires afin de rédiger le contrat de vente, le cas échéant;
4. de financer la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 2021-EM-320.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-343

**9. Approbation et autorisation de signature - Vente du lot 5 910 539 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 910 539 du cadastre du Québec, étant un terrain vacant situé sur la montée Alouette;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Finstar inc. désire se porter acquéreur du lot 5 910 539 du cadastre du Québec, sauf et à distraire une partie dudit lot correspondant à la station de pompage y située ainsi qu'une partie correspondant à un stationnement municipal projeté d'environ 120 cases pour les fins du théâtre municipal Le Patriote et de la plage municipal Major, le tout selon les exigences de la Ville, comme démontré sur le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Superficie totale	Superficie à être cédée après le lotissement	Valeur	Majoration (5 %)	Prix de vente
5 910 539	montée Alouette	167 207,5m <sup>2</sup>	+/-161 000m <sup>2</sup>	825 000 \$	41 250 \$	866 250 \$

CONSIDÉRANT l'écart de 5 % pouvant être appliqué au montant de l'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'autoriser la vente d'une partie du lot 5 910 539 du cadastre du Québec à Groupe Finstar inc., au prix de 866 250 \$ représentant le prix de l'évaluation agréée, majoré de l'écart de 5 % y prévu, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que ledit terrain soit vendu dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce terrain;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-344

**10. Autorisation de signature - Constitution de servitudes de drainage et rétention et acquisition de rues - Domaine Mont-Catherine - Phase II**

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Domaine Mont-Catherine inc. ont signé une entente relativement au développement d'un projet résidentiel sur le territoire de la Ville, appelée Vallée Gillespie - Phase II, lequel a été approuvé par la résolution 2012-06-375;

CONSIDÉRANT QUE Domaine Mont-Catherine inc., conformément à l'article 5.3 de l'entente, a fait préparer les descriptions techniques des servitudes de drainage et de rétention des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entretient les rues suivantes : montée des Samares, impasse des Biches, impasse des Faons, impasse des Cerfs et impasse de l'Érablière depuis l'adoption de la résolution 2020-11-453;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la cession officielle des cadastres de rues et à l'acquisition des servitudes de drainage et rétention des eaux, selon les descriptions techniques jointes à la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division - Génie du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE ces transactions doivent procéder avant le gel provoqué par la rénovation cadastrale qui aura lieu à partir du 9 août 2021;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser le transfert des rues suivantes en faveur de la Ville pour la somme de un (1) dollar :
  - Lot 5 581 909, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne (montée des Samares);
  - Lot 51-1, rang 5, canton Beresford, cadastre officiel Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne (montée des Samares);

Initiales	
Maire	Greffier

- Lot 51-2, rang 5, canton Beresford, cadastre officiel Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne (impasse des Faons);
  - Lot 51-3, rang 5, canton Beresford, cadastre officiel Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne (impasses des Biches);
  - Lot 51-4, rang 5, canton Beresford, cadastre officiel Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne (impasse des Cerfs);
  - Lot 51-5, rang 5, canton Beresford, cadastre officiel Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne (impasse de l'Érablière);
2. d'acquérir des servitudes de drainage et de rétention des eaux pluviales afin de permettre l'aménagement, l'entretien et le remplacement d'infrastructures de drainage et de rétention des eaux nécessaires, telles que fossés, empiérement, végétalisation, etc. selon les descriptions techniques et les plans préparés par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre en date du 14 mai 2021 :

	<b>Fonds servants - Propriétés privées</b>	<b>Fonds dominants - Propriétés de la Ville</b>	
	<b>(Tous du rang 5, du canton de Beresford, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte- Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne</b>	<b>(Tous du rang 5, du canton de Beresford, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte- Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne</b>	<b>Plans</b>
1.	51-21	5 581 909 (montée des Samares)	A9703
2.	51-22		A9703
3.	51-45	51-1 (montée des Samares)	A9581
4.	51-46		A9581
5.	51-53	51-2 (impasse des Faons) 51-3 (impasse des Biches) 51-4 (impasse des cerfs) 51-5 (impasse de l'Érablière)	A9580

3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer les actes nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-345

#### 11. Autorisation - Prêt - Sainte-Agathe-des-Arts

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation du théâtre Le Patriote ont rencontré de nombreux enjeux qui font toujours l'objet d'investigations et de discussions;

Initiales	
Maire	Greffier



CONSIDÉRANT QUE le théâtre devait ouvrir en avril 2021 et que le diffuseur Sainte-Agathe-des-Arts avait planifié la tenue de plusieurs spectacles au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Agathe-des-Arts allègue devoir rembourser plusieurs cachets par suite des nombreux spectacles annulés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tient à supporter Sainte-Agathe-des-Arts qui se voit confronté à de sérieux enjeux financiers par suite des circonstances ci-haut énoncées;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. que, sans aucune admission de responsabilité de quelque nature que ce soit, le conseil accorde un prêt de 105 000 \$ à Sainte-Agathe-des-Arts afin d'aider aux remboursements des frais générés par l'annulation des spectacles d'avril à juin 2021 en lien avec le report de l'ouverture du théâtre, et affecte un montant de 105 000 \$ de l'excédent de fonctionnements non affecté (71-100-00-000) au poste comptable numéro (71-200-10-147) Prêt à Sainte-Agathe-des-Arts;
2. que ce prêt soit consenti sans intérêt jusqu'à ce que le litige soit réglé et à la condition qu'une réclamation éventuelle de ces pertes ou dommages par Sainte-Agathe-des-Arts soit sans intérêt contre la Ville;
3. que le conseil autorise la trésorière à effectuer cette dépense au poste 51-610-00-002 ainsi que les écritures requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### GESTION FINANCIÈRE

2021-07-346

#### 12. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2021-06 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-347

#### 13. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

**ET RÉSOLU** d'approuver les comptes déjà payés du mois de juin 2021 au montant de 3 164 847,38 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-07-348**

**14. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-07-349**

**15. Autorisation - Excédent de fonctionnement affecté - Fonds de développement économique - Ville**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de planifier le projet de réaménagement de la rue Saint-Vincent entre les rues Larocque et Préfontaine à la suite des constructions réalisées en 2021 afin d'assurer une intégration harmonieuse qui respecte les volontés de développement de la Ville et le caractère du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le plan stratégique Destination 2030 de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réserver un montant afin de couvrir les honoraires professionnels reliés à cette planification;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil réserve un montant maximum de 200 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté au Fonds de développement économique – Ville (71-200-10-061) pour payer les honoraires professionnels en lien avec le projet de réaménagement de la rue Saint-Vincent et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire numéro 02-621-00-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-07-350**

**16. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Services bancaires**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT que le contrat des services bancaires octroyé à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts par la résolution numéro 2016-06-367 est arrivé à son échéance le 3 juillet 2021;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT que la Ville pourrait avoir à effectuer des emprunts temporaires et que ces emprunts génèrent des frais de financement;

CONSIDÉRANT que les différents services actuellement offerts par la Caisse Desjardins tels que les dépôts de chèques par numérisation, les dépôts directs, la gestion des cartes de crédit ainsi que les équipements répondent aux exigences des contrôles financiers municipaux;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice des Services administratifs et trésorière;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts un contrat pour la fourniture de services bancaires sans aucuns frais mensuels, pour un montant maximum de 105 000 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2024, selon l'offre de service ci-jointe;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la trésorière à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### RESSOURCES HUMAINES

2021-07-351

#### 17. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT 2021-09

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2018-03-179, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT que la personne salariée a demandé de se prévaloir de son droit à la préretraite pour une durée maximale de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente #1 de la convention collective en vigueur;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'engagement d'avoir une entente écrite et signée par les parties et la personne salariée visée;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver la lettre d'entente numéro STT 2021-09 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### AFFAIRES JURIDIQUES

2021-07-352

**18. Mandat à l'expert en sinistre de la Mutuelle des municipalités du Québec - Représentation à la Cour du Québec, division des petites créances**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande à la Cour du Québec, division des petites créances, portant le numéro de cour 700-32-035729-209, et ce, à la suite d'une lettre de négation de l'expert en sinistre de l'assureur de la Ville, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT QUE l'expert en sinistre désigné par la MMQ dans ce dossier est monsieur Louis-Philippe Chevalier, lequel a procédé à l'étude, l'analyse et la transmission de la position de la Ville relativement à cette réclamation;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de se faire assister par l'expert en sinistre désigné au dossier lors de l'audition à la Cour du Québec, division des petites créances, et ce, vu sa connaissance du dossier;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de mandater monsieur Louis-Philippe Chevalier, expert en sinistre désigné par la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) afin qu'il puisse agir, pour et au nom de la Ville, à la Cour du Québec, division des petites créances pour le dossier portant le numéro de cour 700-32-035729-209, selon les termes et conditions du contrat d'assurance de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-353

**19. Demande d'exemption des taxes foncières - La Colombe**

CONSIDÉRANT la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières demandée par l'organisme La Colombe;

CONSIDÉRANT la décision favorable rendue par la Commission municipale du Québec en regard de cette demande pour une exemption à partir du 4 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit une révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec tous les neuf ans et que ce délai arrive à échéance cette année;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de ne pas s'opposer à la demande de révision périodique relativement à la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières demandée par l'organisme la Colombe;
2. de ne pas demander la tenue d'une audience concernant ladite reconnaissance;
3. que la Ville s'en remettre à la décision à être rendue par la Commission municipale du Québec;
4. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-354

**20. Octroi de contrat de gré à gré entre 25 000\$ et 105 700\$ - Services professionnels - théâtre Le Patriote**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat à la firme Technorm inc. par sa résolution 2021-05-218 aux fins de présenter des mesures supplétives et différentes à la Régie du bâtiment du Québec relativement à la sécurité-incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de trouver des spécialistes dans l'application rigoureuse du Code national du bâtiment et qu'il y a lieu d'obtenir une expertise technico-légale pour s'assurer que l'ensemble du bâtiment respecte toutes les normes applicables;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice du Service juridique et du greffe;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer à la société Technorm inc. un contrat pour la réalisation d'une expertise technico-légale pour un montant maximal de 20 000 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son

Initiales	
Maire	Greffier

absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente;

2. de financer la dépense par l'Excédent de fonctionnement affecté - Honoraires professionnels - Enjeux Patriote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-355

**21. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Mandat d'intenter des procédures - 20, rue Victoria**

CONSIDÉRANT l'usage et l'état de la propriété sise au 20, rue Victoria, à Sainte-Agathe-des-Monts, lesquels sont en contravention de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat à la suite des inspections réalisées et du constat de la situation;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573 al.1 par.4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme PFD avocats afin qu'elle intente les procédures et les démarches nécessaires en application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer une dépense d'un montant maximum de 20 000 \$, taxes incluses, qui sera imputée au poste budgétaire 02-610-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**LOISIRS ET CULTURE**

2021-07-356

**22. Fermeture de rues - Chambre de commerce du grand Sainte-Agathe - Festival italien**

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du grand Sainte-Agathe souhaite organiser des activités dans le cadre du Festival Italien qui aura lieu du 6 au 8 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE c'est la quatrième édition de ce festival à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le contexte de la COVID-19 nous oblige à réinventer certaines formules pour les événements et spectacles afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser la fermeture de la rue Saint-Vincent, entre la rue Principale et le chemin du Tour-du-lac le dimanche 8 août 2021 à compter de 8h00 jusqu'à 17h30 pour la tenue d'un marché italien;
2. d'autoriser l'utilisation de la plage Tessier le soir du samedi 7 août 2021 de 19h00 à 22h00 pour le spectacle de Marco Calliari;
3. d'autoriser l'installation d'une scène quelques jours à l'avance sur la plage Tessier;
4. d'autoriser la tenue de feux d'artifice le soir du samedi 7 août 2021, au-dessus de la plage Tessier à partir de la presqu'île de la plage;

à la condition que la Chambre de commerce s'engage à :

- Informer les services d'urgence de la tenue de ces événements afin que les mesures de sécurité soient prises;
- Informer les commerçants concernés par la fermeture de rue par un document explicatif;
- Fournir à la Ville un certificat d'assurance responsabilité civile et accident pour une valeur minimale d'un (1) million de dollars pour ses bénévoles et pour l'événement démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- Se conformer à la réglementation municipale applicable relative à l'installation de chapiteaux et obtienne l'approbation de la Régie incendie des Monts, le cas échéant;
- Respecter les mesures sanitaires imposées par le gouvernement du Québec pour contrer la pandémie de COVID-19 qui seront en vigueur au moment de l'événement, incluant le nombre de participants maximum alloué par section et site ainsi que les règles de distanciation à l'entière exonération de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-357

**23. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Production de spectacles - Place Lagny été 2021**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite présenter une programmation de spectacles à la Place Lagny au cours de l'été 2021 étant donné que l'adoucissement des mesures sanitaires le permet;

CONSIDÉRANT QUE la proposition artistique rencontre les critères souhaités de diversification de l'offre de spectacles;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC-1253, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à monsieur Daniel Fontaine, faisant affaire sous le nom Les Productions Daniel Fontaine enr., un contrat pour la production de spectacles à la Place Lagny durant l'été 2021, au montant de 34 492,50 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés à l'entente jointe à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### TRAVAUX PUBLICS

2021-07-358

#### 24. Installation de panneaux d'arrêt à divers endroits à l'intersection de la piste cyclable du P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la piste cyclable du P'tit Train du Nord dans les sections en asphalte du territoire, étant donné l'augmentation du nombre d'utilisateurs de celle-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion tenue le 28 juin 2021;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à faire installer des panneaux d'arrêts aux abords de l'intersection de la piste cyclable sur les rues et chemins suivants, et ce, dans les deux sens de circulation :

1. chemin de la Rivière;
2. chemin Renaud;
3. chemin Legault;
4. rue Brissette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLES PRÉSENTS

2021-07-359

#### 25. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 \$ et 105 700 \$ - Réparations ponctuelles de trottoirs et bordures - Année 2021

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et

Initiales	
Maire	Greffier



professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réparer les trottoirs et bordures endommagés lors de travaux de réparation de bris d'aqueduc ou d'égout ainsi que lors de travaux de remplacement d'entrées de services en plomb au cours de la saison de construction de l'année 2021;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-10054, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société 9356-1181 Québec inc., faisant affaire sous le nom Les Excavations Roy-Legault, un contrat pour des réparations ponctuelles de trottoirs et de bordures pour la saison de construction 2021, pour un montant maximum de 75 000 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-360

#### 26. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Acquisition camionnette Ford (F-150 2018)

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat d'une camionnette pour le remplacement du véhicule V-02, année 1995, pour les opérations en aqueduc et égout du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur choisi offre un véhicule répondant aux besoins du Service des Travaux publics soit un camion léger, usagé, ayant peu de kilométrages et de couleur blanche;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-10081, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Alliance Ford inc. un contrat pour l'achat d'une camionnette Ford (F-150 - 2018) pour un montant de 52 885,05 \$ incluant les taxes applicables, et selon les termes et conditions mentionnés à l'offre d'achat joint à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur du Service des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente.
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables et les transferts budgétaires requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-361

### 27. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux - Appel d'offres UMQ-CHI-2022-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables, dont le sulfate d'aluminium, le sulfate ferrique, le chlore gazeux et l'hydroxyde de sodium;

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- 1) permettent à une Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- 2) précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- 3) précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents produits chimiques, dont le sulfate d'aluminium, le sulfate ferrique, le chlore gazeux

Initiales	
Maire	Greffier

et l'hydroxyde de sodium, dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
2. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-2022-2024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 et visant l'achat de sulfate d'aluminium (alun) et/ou le sulfate ferrique et/ou l'hydroxyde de sodium et/ou le chlore gazeux, nécessaires aux activités de son organisation municipale;
3. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024;
4. que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises fournit en ligne à la date fixée;
5. que, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
6. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;
7. que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
8. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ;
9. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

Initiales	
Maire	Greffier

2021-07-362

**28. Octroi de contrat - Réfection de la chaussée du chemin du Lac-Azur Phase II - Appel d'offres GI-2021-011T**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux la phase 2 de la réfection de la chaussée du chemin du Lac-Azur;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 864 060 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 15 mars 2021 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Pavages Multipro inc.	802 120,85 \$
2.	LEGD inc.	900 771,80 \$
3.	Asphalte Bélanger inc.	885 904,89 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-0271, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer à la société Pavages Multipro inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réfection de la chaussée du chemin du Lac-Azur pour un montant de 802 120,85 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2021-011T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. de financer la dépense par le règlement d'emprunt 2021-EM-310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-363

**29. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Services professionnels - Réhabilitation de la conduite pluviale Lac-des-Sables - GI-2021-029E**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et

Initiales	
Maire	Greffier

professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs afin d'obtenir des services professionnels pour la réhabilitation de la conduite pluviale Lac-des-Sables;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0272, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société FNX Innov inc. un contrat au montant de 50 525,76 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réhabilitation de la conduite pluviale du Lac-des-Sables, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 2021-EM-312 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et son entrée en vigueur, et selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-364

**30. Annulation - Services d'agents de sécurité - Appel d'offres SA-2021-002**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres public numéro SA-2021-002 pour des services d'agents de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire n'a pas atteint le seuil de l'évaluation de la qualité afin d'ouvrir l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appels d'offres la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux approvisionnements et technologies de l'information;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de ne pas accepter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres SA-2021-002 et d'autoriser le coordonnateur aux approvisionnements et technologies de l'information à publier un nouvel appel d'offres le cas échéant.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-365

**31. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 \$ et 105 700 \$ - Services d'agents de sécurité - SA-2021-003**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les services d'un agent de sécurité venait à échéance en juin et que la Ville a publié un premier appel d'offres pour lequel aucun soumissionnaire n'a déposé de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a dû octroyer un contrat à exécution sur demande pour les services de patrouille et de sécurité et pour la présence à la cour municipale avec la société Corporation de sécurité Garda World jusqu'au 20 juillet 2021, le temps de publier un nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié un deuxième appel d'offres public pour obtenir les services d'agents de sécurité et le seul soumissionnaire n'a pas obtenu une note suffisante pour que l'enveloppe de prix soit ouverte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite prolonger le contrat actuel pour une période allant du 21 juillet 2021 au 31 décembre 2021 afin d'assurer le service dans l'intervalle de regarder les alternatives possibles;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur aux approvisionnements et aux technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande SA-0461, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer à la société Corporation de sécurité Garda World un contrat pour des services d'agents de sécurité pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021 pour un montant maximal de 105 700 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-07-366

#### 32. Autorisation d'émission de constats d'infractions

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation de zonage ou d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service du développement économique et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant à la liste ci-après, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur :

	Adresse	Matricule	Description infraction
1.	127-129, rue Saint-Venant	4400-04-8264	Certificat de localisation non remis
2.	169, chemin Saint-Jean	4698-28-9418	Travaux effectués sans certificat d'autorisation (réparations / rénovations)
3.	1, rue Sainte-Adèle	4402-00-7633	Travaux effectués sans certificat d'autorisation  Ouverture de commerce sans certificat d'autorisation  Enseigne installée sans certificat d'autorisation
4.	181, chemin du Lac-Brunet	4804-79-5460	Certificat de localisation non remis
5.	chemin Lendman	4003-53-8001	Installation de prélèvement d'eaux souterraines non sécurisées conformément à la réglementation et présentant un danger
6.	971, rue des Pommiers	4803-85-1593	Terrain en mauvais état d'entretien et de propreté
7.	lot 15A-11, chemin de la Crête	4303-97-0520	Travaux effectués sans permis de construction: nouvelle construction
8.	35, rue Forget	4400-06-1772	Travaux effectués sans certificat d'autorisation - rénovations
9.	3028, chemin Val-des-Lacs	4011-63-0423	Travaux effectués sans certificat d'autorisation - rénovations
10.	5666, chemin du Lac-Arpin	4309-99-4652	Preuve de vidange de l'ancien réceptacle non remis

Initiales	
Maire	Greffier

11.	191, avenue Nantel	4300-29-0977	Travaux effectués sans certificat d'autorisation : construction d'une plateforme dans la bande de protection riveraine
12.	700-702, rue Principale	4500-28-0137	Usage non autorisé- Le p'tit char du Nord
13.	204, chemin du Tour-du-Lac	4101-98-7657	Travaux effectués sans certificat d'autorisation : deux agrandissements et rénovations intérieures et extérieures
14.	163, chemin Saint-Jean	4698-25-9263	Travaux réalisés sans permis : travaux de rénovations

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-367

### 33. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 1<sup>er</sup> juillet 2021, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du développement économique et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte

Initiales	
Maire	Greffier



à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U
1.	2021-0128	Dans la zone RU-901, la demande de dérogation mineure 2021-0128 à l'égard de l'immeuble situé au 6045, montée de Novembre - Rapport espace bâti / terrain et pourcentage d'espace naturel	CCU 2021-07-153
2.	2021-0160	Dans la zone Va-829, la demande de dérogation mineure 2021-0160 à l'égard du lot projeté 45-184 du rang 5 du canton de Beresford du cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne - Pourcentage d'espace naturel	CCU 2021-07-154
3.	2021-0165	Dans la zone Va-805, la demande de dérogation mineure 2021-0165 à l'égard de l'immeuble situé au 24, impasse de l'Érablière - Superficie et hauteur d'un garage détaché	CCU 2021-07-155
4.	2021-0170	Dans la zone Ht-210, la demande de dérogation mineure 2021-0170 à l'égard de l'immeuble situé au 142 A à C, chemin du Tour-du-Lac - Longueur et superficie d'un quai projeté	CCU 2021-07-156
5.	2021-0171	Dans la zone Ht-210, la demande de dérogation mineure 2021-0171 à l'égard de l'immeuble situé au 144 A à C, chemin du Tour-du-Lac - Longueur et superficie d'un quai projeté	CCU 2021-07-157

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021- 34. Dérogation mineure - 135, chemin du Lac-des-Sables  
07-368**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit remplacée par consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 1<sup>er</sup> juillet 2021, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du développement économique et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 5 juillet 2021 concernant la demande de dérogations mineures pour le 135, chemin du Lac-des-Sables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser les dérogations mineures numéros 1 et 2 et de refuser les dérogations mineures 3 et 4 pour le 135, chemin du Lac-des-Sables, telles que décrites ci-après, sujettes aux conditions et exigences énumérées par le comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

No. demande	Description	Décisions		No résolution C.C.U.
		Recommandées	Refusées	
1. 2021-0176	Dans la zone Vc-404, à l'égard de l'immeuble situé au 135, chemin du Lac-des-Sables	<p>1. L'implantation du bâtiment principal projeté à une distance de 3,08 mètres de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 8 mètres;</p> <p>2. L'implantation du bâtiment principal projeté à une distance de 18,20 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac au lieu d'une distance minimale de 20 mètres.</p>	<p>3. L'aménagement d'un mur de soutènement à une distance de 9,35 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu d'une distance minimale de 10 mètres;</p> <p>4. L'aménagement d'une piscine résidentielle à 8,27 mètres de la ligne des hautes eaux au</p>	CCU 2021-07-177

Initiales	
Maire	Greffier

				lieu d'une distance minimale de 10 mètres	
--	--	--	--	--	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-369

**35. Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-après, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution C.C.U.
1.	2021-0164	236, chemin du Mont-Catherine - Aménagement extérieur - PIIA Implantation en Montagne	CCU 2021-07-158
2.	2021-0163	Lot 51-27 du rang 5 du canton de Beresford - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Implantation en Montagne	CCU 2021-07-159
3.	2021-0145	Lot 45-184 du rang 5 du canton de Beresford - Nouvelle construction et aménagement extérieur - PIIA Implantation en Montagne	CCU 2021-07-160
4.	2021-0149	164, 168, 172, 176, 180, 184, 188, 192 et 196, montée Alouette - Changement des portes et fenêtres - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2021-07-161
5.	2021-0123	1071, rue Principale - Ajout d'une nouvelle enseigne - Tambour Uni-son - PIIA	CCU 2021-07-162

Initiales	
Maire	Greffier

		construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	
6.	2021-0143	670, rue Principale - Modification d'une enseigne existante - Starbucks - PIIA construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-07-163
7.	2021-0175	491, rue Léonard - Rénovation extérieure - Gestion MSGA inc. - PIIA construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-07-164
8.	2021-0125	555, rue Principale - Rénovation extérieure - Hamster l'Apostrophe plus - PIIA construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-07-165
9.	2021-0142	10-12, Chemin du Tour-Du-Lac - Rénovation fenêtres - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-07-166
10.	2021-0126	83-85, rue Saint-Joseph - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-07-167
11.	2021-0166	2, chemin du Tour-du-Lac - Abri d'auto permanent / toit terrasse - Villa des Arts - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-07-168
12.	2021-0168	142 A à C, chemin du Tour-du-Lac - Aménagement d'un nouveau quai - PIIA quai	CCU 2021-07-169
13.	2021-0169	144 A à C, chemin du Tour-du-Lac - Aménagement d'un nouveau quai - PIIA quai	CCU 2021-07-170
14.	2021-0150	25, rue Préfontaine Ouest - Rénovation extérieure - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2021-07-171
15.	2021-0172	Lot 51-27 du rang 5 du canton de Beresford - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2021-07-172
16.	2021-0153	Lot 6-17 du rang 4 du canton de Doncaster - chemin Brunet - Nouvelle construction et aménagement extérieur - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-07-174
17.	2021-0167	Lot 5 747 057 - rue de Chandolin - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2021-07-175
18.	2021-0146	3010, impasse des Promeneurs - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-07-176

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## RÉGLEMENTATION

Initiales	
Maire	Greffier

**36. Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 936 000 \$ - Polyvalente des Monts - Reconfiguration de la circulation, bouclage d'aqueduc et prolongation de réseaux (2021-EM-318)**

Le conseiller Jean Léo Legault dépose le projet de règlement numéro 2021-EM-318 décrétant une dépense et un emprunt de 1 936 000 \$ pour la reconfiguration des voies de circulation autour de la Polyvalente des Monts, ainsi que le bouclage d'aqueduc et les prolongements des réseaux d'aqueduc et d'égout dans ce secteur et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**37. Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 356 000 \$ pour la mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant et avis de motion (2021-EM-319)**

Le conseiller Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2021-EM-319 décrétant une dépense et un emprunt de 3 356 000 \$ pour la mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**38. Dépôt du projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 850 000 \$ et avis de motion (2021-EM-320)**

Le conseiller Frédéric Broué dépose le projet de règlement numéro 2021-EM-320 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 850 000 \$ et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**39. Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 2003-SQ-39 et ses amendements concernant les nuisances (RM-450) et avis de motion (2021-SQ-39-14)**

Le conseiller Jean Léo Legault dépose le projet de règlement numéro 2021-SQ-39-14 modifiant le règlement 2003-SQ-39 et ses amendements concernant les nuisances (RM-450) et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2021-07-370

**40. Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2021-U59-14, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – 491, rue Léonard - Zone Cb-709**

Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2021-U59-14, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le 491, rue Léonard, sur le lot 5 747 895 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Zone Cb-709

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée laquelle consiste à la conversion d'un bâtiment existant utilisé à des fins de commerce artériel léger (c5) vers une utilisation de centre d'affaires commercial et industriel dans la zone Cb-709;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du règlement de zonage 2009-U53 et ses amendements en vigueur, dont notamment l'utilisation et la cohabitation d'usages de nature commerciale et industrielle mixte à l'intérieur du bâtiment principal existant et qui ne peuvent être respectées;

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a également été déposée et qui prévoit de nouvelles couleurs pour les matériaux existants du bâtiment afin de mieux l'intégrer au cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55 en vigueur*, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2021-07-173 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour la conversion d'un bâtiment existant utilisé à des fins de commerce artériel léger (c5) vers une utilisation de centre d'affaires commercial et industriel dans la zone Cb-709;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le premier projet de résolution numéro 2021-U59-14 adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 491, rue Léonard, sur le lot 5 747 895 du cadastre du Québec – Centre d'affaires commercial et industriel - zone Cb-709, avec les conditions suivantes :

- Ajout d'un enclos opaque autour de la zone existante prévue pour les contenants à déchets et de récupération;
- Remplacer l'éclairage existant au bâtiment par un nouveau de type LED à défilé absolu et dirigé vers le bas dans les tons de blanc chaud;
- Aucun entreposage extérieur n'est autorisé;

Initiales	
Maire	Greffier

- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 5 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**41. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'agrandir la zone de forte densité Hc-327 et de modifier la grille des usages et des normes s'y rattachant (2021-U53-89)**

Le conseiller Jean Léo Legault donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2021-U53-89 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'agrandir la zone de forte densité Hc-327 et de modifier la grille des usages et des normes s'y rattachant* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2021-07-371

**42. Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'agrandir la zone de forte densité Hc-327 et de modifier la grille des usages et des normes s'y rattachant (2021-U53-89)**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- Modifier le plan de zonage, afin d'agrandir la zone résidentielle de forte densité Hc-327 de manière à y ajouter les limites de la zone résidentielle de faible densité Ha-310;
- Abroger la grille des usages et normes de la zone résidentielle de faible densité Ha-310 du règlement de zonage numéro 2009-U53;
- Modifier certaines normes correspondantes à la grille des usages et normes de la zone résidentielle de forte densité Hc-327 du règlement de zonage numéro 2009-U53 comme suit :
  - Ajouter certaines normes correspondantes et dispositions spéciales à la catégorie d'usage habitation de type "multifamiliale (h3)";
  - Augmenter, pour la catégorie d'usage habitation de type "projet intégré d'habitations (h5)", le nombre de logements maximum à 320";
  - Modifier les dispositions spéciales encadrant l'exercice d'un usage de la catégorie d'usage habitation de type "habitation en commun (h4)";
- Autoriser la catégorie d'usages communautaire de type "communautaire de voisinage (p2)" avec les normes correspondantes et la mention, à la grille des usages et des normes de la zone Hc-327;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2021-U53-89 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'agrandir la zone de forte densité Hc-327 et de modifier la grille

Initiales	
Maire	Greffier

des usages et des normes s'y rattachant à l'égard de la catégorie d'usage résidentiel et des normes correspondantes;

2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-372

**43. Adoption d'un second projet de résolution numéro 2021-U59-10, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – concernant le bâtiment situé au 25, rue Saint-Moritz**

**Adoption d'un second projet de résolution numéro 2021-U59-10, adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le bâtiment situé au 25, rue Saint-Moritz, sur le lot 5 746 444 au cadastre du Québec – zone Ha-605**

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de renouvellement d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location;

CONSIDÉRANT QUE les exigences émises lors de la première demande ont été respectées et que des mesures supplémentaires ont été appliquées par les demandeurs depuis le début des activités de location afin de favoriser et maintenir un climat de respect envers le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *règlements de zonage numéro 2009-U53 et de construction numéro 2009-U55* en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2021-05-124 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment situé au 25, rue Saint-Moritz, afin de permettre l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante

Initiales	
Maire	Greffier



à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et au décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, ce premier projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite du 9 au 24 juin 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite, mentionnant la réception de commentaire ou question, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes, lesquelles concernent le retrait des conditions suivantes:

- Une case de stationnement par chambre à coucher doit être prévue, à l'exception des propriétés situées à l'intérieur des zones Cv;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- Le PPCMOI est d'une durée de 24 mois à partir de la date de délivrance de l'attestation de classification délivrée par la Corporation de l'industrie du tourisme du Québec (CITQ), une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 5 mois précédant l'échéance de cette attestation;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter, avec les changements mentionnés, le second projet de résolution numéro 2021-U59-10, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* – concernant le bâtiment situé au 25, rue Saint-Moritz, sur le lot 5 746 444 du cadastre du Québec - Usage de location en court séjour, avec les exigences suivantes :

- L'habitation doit comprendre un minimum d'une (1) chambre à coucher et un maximum de 6 chambres à coucher;
- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité ou autre entreprise offrant ce type de service et être valide pendant toute la durée de l'usage additionnel exercé, afin

Initiales	
Maire	Greffier

d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux. Une copie du contrat doit être remise à la Ville;

- Aucun stationnement sur rue n'est autorisé;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire. Une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- Si un système de traitement et d'évacuation des eaux usées dessert l'habitation visée, un rapport préparé par un professionnel compétent et attestant de la conformité du système envers l'activité d'hébergement projetée est requis;
- Le bâtiment et l'ensemble de ses éléments architecturaux doivent être maintenus en bon état d'entretien;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée et une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice est interdite;
- L'immeuble ne pourra pas être transformé en copropriété divise;
- À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique*, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-373

**44. Adoption d'un second projet de résolution numéro 2021-U59-11, en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – concernant le bâtiment situé au 130, rue Diana**

**Adoption d'un second projet de résolution numéro 2021-U59-11, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* concernant le bâtiment situé au 130, rue Diana, sur le lot 5 746 932 du cadastre du Québec – zone Ha-608**

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de renouvellement d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-608;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location;

CONSIDÉRANT QUE les exigences émises lors de la première demande ont été respectées et que des mesures supplémentaires ont été entreprises par les demandeurs depuis le début des activités de location afin de favoriser et maintenir un climat de respect envers le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *règlements de zonage numéro 2009-U53 et de construction numéro 2009-U55* en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de*

Initiales	
Maire	Greffier

zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2021-05-123 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment situé au 130, rue Diana, afin de permettre l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Ha-608;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et au décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, ce premier projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite du 9 au 24 juin 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite, mentionnant la réception de commentaire ou question, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes, lesquelles concernent le retrait des conditions suivantes:

- Une case de stationnement par chambre à coucher doit être prévue, à l'exception des propriétés situées à l'intérieur des zones Cv;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- Le PPCMOI est d'une durée de 24 mois à partir de la date de délivrance de l'attestation de classification délivrée par la Corporation de l'industrie du tourisme du Québec (CITQ), une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 5 mois précédant l'échéance de cette attestation;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

**ET RÉSOLU** d'adopter, avec les changements mentionnés, le second projet de résolution numéro 2021-U59-11, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* – concernant le bâtiment situé au 130, rue Diana, sur le lot 5 746 932 du cadastre du Québec - Usage de location en court séjour, avec les exigences suivantes :

- L'habitation doit comprendre un minimum d'une (1) chambre à coucher et un maximum de 6 chambres à coucher;
- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité ou autre entreprise offrant ce type de service et être valide pendant toute la durée de l'usage additionnel exercé, afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux. Une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- Aucun stationnement sur rue n'est autorisé;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire. Une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- Le bâtiment et l'ensemble de ses éléments architecturaux doivent être maintenus en bon état d'entretien;
- L'utilisation de feux d'artifice est interdite;
- À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique*, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-374

**45. Adoption d'un second projet de résolution numéro 2021-U59-12, en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI - 831, rue des Bouleaux**

**Adoption d'un second projet de résolution numéro 2021-U59-12, adopté en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* concernant le bâtiment situé au 831, rue des bouleaux, sur les lots 5 580 572 et 5 580 573 du cadastre du Québec– zone Ha-723**

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la conversion d'une habitation unifamiliale isolée (h1) existante en habitation trifamiliale isolée (h2) ainsi qu'à la rénovation du bâtiment principal et l'aménagement d'une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *règlements de zonage numéro 2009-U53 et de construction numéro 2009-U55* en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus

Initiales	
Maire	Greffier

d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2021-05-125 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment situé au 831, rue des Bouleaux afin permettre la conversion d'un bâtiment existant utilisé à des fins d'habitation unifamiliale (h1) vers une utilisation de type trifamiliale (h2);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et au décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, ce premier projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite du 9 au 24 juin 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite, mentionnant l'absence de commentaire ou question, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de résolution numéro 2021-U59-12, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* – concernant le bâtiment situé au 831, rue des Bouleaux, sur les lots 5 580 572 et 5 580 573 du cadastre du Québec - habitation trifamiliale isolée, avec les exigences suivantes :

- Dépôt d'un plan de drainage préparé par un professionnel compétent pour la gestion des eaux de surface dirigées vers la rue des Bouleaux;
- L'aire de stationnement projetée devra être asphaltée et lignée;
- Le sol du terrain devra être stabilisé et végétalisé conformément;
- La plantation d'arbres, arbustes et végétaux devra être effectuée conformément aux dispositions en vigueur au règlement de zonage;
- Le revêtement extérieur du bâtiment devra être maintenu en bon état;
- Des volets décoratifs devront être ajoutés aux ouvertures;
- L'escalier existant entre les lots 5 580 570, 5 580 572 et 5 580 573 du cadastre du Québec devra être retiré;

Initiales	
Maire	Greffier

- Les fondations hors-sols devront être enterrées davantage par rapport au niveau du sous-sol prévu;
- L'enregistrement d'une servitude perpétuelle de passage et de stationnement, concernant l'aire de stationnement sur le lot 5 580 572 du cadastre du Québec pour le bâtiment sis sur le lot 5 580 573 du cadastre du Québec, devra être complété auprès d'un notaire;
- Une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ devra être déposée afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences particulières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-375

**46. Adoption d'un second projet de résolution numéro 2021-U59-13, en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Lot projeté 6 423 993 du cadastre du Québec - Zone Ha-105**

**Adoption d'un second projet de résolution numéro 2021-U59-13, adopté en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* concernant le bâtiment projeté sur le lot projeté 6 423 993 du cadastre du Québec– redéveloppement résidentiel - zone Ha-105**

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'une nouvelle habitation de type multifamiliale isolée de 24 unités de logements, réparties sur 3 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement dans la zone Ha-105;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment le nombre d'unités de logement et le nombre d'étages ne peuvent être respectées afin d'assurer la rentabilité d'un tel projet sur un site à fort potentiel de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *règlements de zonage numéro 2009-U53 et de construction numéro 2009-U55* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2021-05-100 de ses délibérations, le tout en vertu du *règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un*

Initiales	
Maire	Greffier

*immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment projeté sur le lot projeté 6 423 993 du cadastre du Québec dans la zone Ha-105;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et au décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, ce premier projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite du 9 au 24 juin 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite, mentionnant l'absence de commentaire ou question, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le second projet de résolution numéro 2018-U59-13, en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* – concernant le bâtiment projeté sur le lot projeté 6 423 993 du cadastre du Québec - redéveloppement résidentiel - zone Ha-105, avec les exigences suivantes :

- Le dépôt d'une modélisation à l'échelle et démontrant l'intégration de la hauteur du bâtiment projeté vis-à-vis du cadre bâti existant autour du projet et réduction de la hauteur du bâtiment projeté selon l'application;
- La relocalisation du bâtiment projeté de manière à préserver les arbres matures existants et minimiser le potentiel de vue vers les habitations voisines existantes sur les lots adjacents au projet;
- L'intégration d'une bande tampon le long des limites mitoyennes du projet par la préservation des arbres matures existants à laquelle pourra s'ajouter l'aménagement d'un talus ou la plantation d'une bande d'arbres en quinconce de type conifères de 7 cm de diamètre, selon l'application, afin de minimiser le potentiel de vue vers les habitations voisines existantes sur les lots adjacents au projet;
- Le dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures, la gestion des matières résiduelles, la gestion des eaux de surface sans impact envers le voisinage, les infrastructures publiques et le lac Légaré;
- L'obligation d'utiliser des conteneurs semi-enfouis et de prévoir une zone accessible et conforme aux devis en vigueur pour l'implantation de ceux-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

- L'obligation d'installer tout éclairage au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement projetées, constitué uniquement de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigé vers le bas dans un angle 90 degrés;
- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 20 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-376

**47. Adoption du Règlement numéro 2021-U53-87 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 mai 2021, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 26 mai au 10 juin 2021, à la suite d'un avis public annonçant cette procédure de consultation;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite, mentionnant la réception de commentaire ou question;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement, avec modifications, à la séance du 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public du 17 juin 2021 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2021-U53-87 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage*

Initiales	
Maire	Greffier



*ainsi que certaines grilles des usages et des normes*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-377

**48. Adoption du Règlement numéro 2021-U53-88 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 mai 2021, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 7 mai 2020 et le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 26 mai au 10 juin 2021, à la suite d'un avis public annonçant cette procédure de consultation;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite, mentionnant la réception de commentaire ou question;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement, avec modifications, à la séance du 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public du 17 juin 2021 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2021-U53-88 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Initiales	
Maire	Greffier

**49. Rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de juin 2021.

**50. Dépôt de la liste d'embauche des personnes salariées temporaires et saisonnières**

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des personnes embauchées selon la délégation de pouvoir faite à la directrice générale aux termes de la résolution 2008-03-092, pour les besoins des services concernés, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2021, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi spécifiée, le tout selon les dispositions des conventions collectives en vigueur.

**51. Dépôt d'une pétition - Hébergement touristique de courte durée sur la Presqu'île Nantel**

Le conseil prend acte du dépôt par la greffière de la pétition formulée par l'Association des Résidents de la Presqu'île Nantel inc. contre l'hébergement touristique de courte durée (moins de 31 jours) sur le territoire de la Presqu'île Nantel reçue le 28 juin 2021, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**52. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2021-EM-315**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 28 juin au 13 juillet 2021 pour le *Règlement numéro 2021-EM-315 décrétant une dépense et un emprunt de 764 900 \$ pour l'acquisition d'un camion écurier d'égouts*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

Le conseiller, monsieur Sylvain Marinier se joint à la séance tenue par vidéoconférence, il est 19 h 03.

**53. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2021-EM-316**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 28 juin au 31 juillet 2021 pour le *Règlement numéro 2021-EM-316 décrétant une dépense et un emprunt de 1 359 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc – chemin de la Rivière*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

**54. Période de questions sur l'ordre du jour**

**55. Mot de la fin et remarques d'intérêt public**

2021-07-378

**56. Levée de la séance**

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 19 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

Le président de la séance,  
Monsieur Denis Chalifoux

---

La greffière adjointe  
Madame Cécile Cléroux

Initiales	
Maire	Greffier